

Triamide N-(n-butyl)-thiophosphorique	94317-64-3	< 0.1
N-Méthyl-2-pyrrolidone	872-50-4	< 0.1
Propylèneglycol	57-55-6	< 0.1

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.
 Cette fiche signalétique n'est pas une garantie de la spécification du produit ou des valeurs NPK (azote, phosphore, potassium). La teneur en NPK se trouve sur les bons de commande indiqués, les factures des clients ou les feuilles de spécifications du produit obtenues du fournisseur.

4. Premiers soins

Inhalation Déplacer la personne à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire de la victime, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin si un inconfort se développe ou persiste.

Contact avec la peau Rincer immédiatement la peau abondamment à l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Irriguer immédiatement à l'eau en abondance pendant 15 min. au maximum. Enlever les lentilles de contact éventuelles et bien écarquiller l'oeil. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent ou persistent.

Ingestion Rincer soigneusement la bouche. Boire un ou deux verres d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés Les symptômes incluent démangeaisons, brûlures, rougeurs et larmoiments.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire Traiter de manière symptomatique.

Informations générales S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant.

Agents extincteurs inappropriés Aucun(e) connu(e).

Dangers spécifiques du produit dangereux Léger danger d'incendie. En cas d'évaporation d'eau à partir de ce produit, les résidus peuvent renfermer du nitrate d'ammonium. Le nitrate d'ammonium solide, activé pendant la décomposition, peut devenir instable et explosif.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies Eloigner les conteneurs du lieu de l'incendie si vous pouvez le faire sans risque.

Risques d'incendie généraux Le produit n'est pas inflammable.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols et le contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement de protection approprié. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après retrait, rincer abondamment et en profondeur la surface contaminée avec de l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

Précautions relatives à l'environnement

Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Ne pas contaminer l'eau. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.

7. Manutention et stockage**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols et le contact avec la peau et les yeux. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de matières incompatibles.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**Limites d'exposition professionnelle****ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur
Ammoniac libre (CAS 7664-41-7)	STEL	35 ppm
	TWA	25 ppm

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Ammoniac libre (CAS 7664-41-7)	STEL	24 mg/m3
	TWA	35 ppm
		17 mg/m3
		25 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
Ammoniac libre (CAS 7664-41-7)	STEL	35 ppm
	TWA	25 ppm

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
Ammoniac libre (CAS 7664-41-7)	STEL	35 ppm
	TWA	25 ppm

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Ammoniac libre (CAS 7664-41-7)	STEL	35 ppm	
	TWA	25 ppm	
N-Méthyl-2-pyrrolidone (CAS 872-50-4)	TWA	400 mg/m3	
Propylèneglycol (CAS 57-55-6)	TWA	155 mg/m3	Vapeur et aérosol.
		10 mg/m3	Aérosol
		50 ppm	Vapeur et aérosol.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur
Ammoniac libre (CAS 7664-41-7)	STEL	24 mg/m3
		35 ppm
		17 mg/m3
	TWA	25 ppm

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
N-Méthyl-2-pyrrolidone (CAS 872-50-4)	100 mg/l	5-hydroxy-N-méthyl-2-pyrrolidone	Urine	*
* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.				
Directives au sujet de l'exposition	Suivre les procédures standard de surveillance.			
Contrôles d'ingénierie appropriés	Respecter les limites d'exposition professionnelle et réduire au minimum le risque d'inhalation de vapeurs et de brouillards aérosols. Assurer une ventilation générale et localisée appropriée. Assurer l'accès à une douche oculaire.			
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle				
Protection du visage/des yeux	Porter des lunettes de protection approuvées.			
Protection de la peau				
Protection des mains	Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé. Il faut savoir que le liquide peut pénétrer les gants. Il est conseillé de changer souvent. Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés.			
Autre	Porter des vêtements appropriés pour éviter le contact répété ou prolongé avec la peau.			
Protection respiratoire	Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté. Porter une protection respiratoire à adduction d'air si les concentrations d'exposition sont inconnues. En cas d'aération inadéquate ou de risque d'inhalation des vapeurs, faites usage d'un équipement respiratoire approprié.			
Dangers thermiques	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.			
Considérations d'hygiène générale	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.			

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence	Liquide transparent à brunâtre transparent.
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Transparent à brunâtre transparent.
Odeur	Faible odeur d'ammoniac.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	6.8 - 8.5
Point de fusion et point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	107.22 °C (225 °F)
Point d'éclair	Non disponible.
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non disponible.

Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non disponible.
Tension de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	1.05 - 1.35
Densité relative température	30 °C (86 °F)
Solubilité	
Solubilité (eau)	100 %
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Autres informations	
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Réagit violemment avec les comburants forts, les nitrites, les chlorures inorganiques, les chlorites et les perchlorates, entraînant un danger d'incendie et d'explosion.
Stabilité chimique	Stable aux températures normales et pendant l'emploi recommandé.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles. Chaleur, étincelles, flammes, températures élevées. L'UNA forme du nitrate d'urée en cas de mélange avec l'acide nitrique à pH faible. Le nitrate d'urée peut devenir instable et/ou explosif dans certaines conditions.
Matériaux incompatibles	Réagit violemment avec les comburants forts, les nitrites, les chlorures inorganiques, les chlorites et les perchlorates, entraînant un danger d'incendie et d'explosion.
Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone. Oxydes d'azote (NOx). Ammoniac. Biuret. Cyanures.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Les vapeurs et les aérosols peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux. On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas d'inhalation.
Contact avec la peau	Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une irritation.
Contact avec les yeux	Peut provoquer une irritation des yeux.
Ingestion	Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Les symptômes comprennent démangeaisons, brûlures, rougeurs et déchirures des yeux.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Ammoniac libre (CAS 7664-41-7)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	5.1 mg/l, 1 heures
Orale		
DL50	Rat	350 mg/kg que l'Hydroxyde d'ammonium

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Inhalation		
<i>Poussière</i>		
CL50	Rat	> 88.8 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
N-Méthyl-2-pyrrolidone (CAS 872-50-4)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Inhalation		
<i>Brouillard</i>		
CL50	Rat	> 5.1 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	3605 mg/kg
Propylèneglycol (CAS 57-55-6)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	20800 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	22000 mg/kg
Triamide N-(n-butyl)-thiophosphorique (CAS 94317-64-3)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat Wistar	> 2.1 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat Wistar	> 2000 mg/kg
Urée (CAS 57-13-6)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	14300 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
Irritation - corrosion - Cutanée	N-Méthyl-2-pyrrolidone (CAS 872-50-4)	
	Résultat: Légèrement irritant. Espèces: Lapin	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Peut provoquer une irritation des yeux.	
Œil	N-Méthyl-2-pyrrolidone (CAS 872-50-4)	
	Résultat: Modérément irritant. Espèces: Lapin Période d'observation: 14 Jours	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	

Cancérogénicité	Non disponible.
Toxicité pour la reproduction	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.
Danger par aspiration	Pas un danger par aspiration.

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves	
Ammoniac libre (CAS 7664-41-7)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Saumon Chinook (Oncorhynchus tshawytscha)	0.43 - 0.47 mg/l, 96 heures
Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Daphnia magna	555 mg/l, 24 heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	> 100 mg/l, 96 heures
N-Méthyl-2-pyrrolidone (CAS 872-50-4)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Scenedesmus subspicatus	> 500 mg/l, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia magna	> 1000 mg/l, 24 heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	> 500 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacés	NOEC (concentration sans effet observé)	Daphnia magna	12.5 mg/l, 21 Jours
Triamide N-(n-butyl)-thiophosphorique (CAS 94317-64-3)			
Aquatique			
Algues	CE50	Selenastrum capricornutum	280 mg/l, 96 heures
Crustacés	CE50	Daphnia magna	290 mg/l, 48 heures
	CL50	Daphnia	350 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Lepomis macrochirus	1140 mg/l, 96 heures
Urée (CAS 57-13-6)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Leuciscus idus	> 6810 mg/l, 96 heures

Persistance et dégradation

Potentiel de bioaccumulation

Log K_{ow} du coefficient de répartition octanol/eau

N-Méthyl-2-pyrrolidone (CAS 872-50-4)	-0.54
Propylèneglycol (CAS 57-55-6)	-0.92
Urée (CAS 57-13-6)	-2.11

Mobilité dans le sol

Ce produit est soluble dans l'eau et peut se disperser dans le sol.

Autres effets nocifs

On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément aux réglementations applicables. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Non déterminé(e).

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	08-Février-2017
Date de la révision	-
Version n°	01
Liste des abréviations	CE50 : concentration efficace, 50 % CL50 : concentration létale, 50 %.
Références	EPA : Base de données AQUIRE HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses
Avis de non-responsabilité	NOTE : Les informations fournies dans le présent document sont basées sur des données considérées comme exactes à la date de préparation de cette Fiche de données de sécurité (FDS) et ont été compilées conformément aux réglementations gouvernementales identifiant les catégories d'informations à fournir. Cette FDS ne doit pas être utilisée comme notice commerciale par le fabricant ou le revendeur. Aucune garantie expresse ou implicite n'est accordée quant à l'exactitude ou à la clarté des données et des informations de sécurité ci-avant. Aucune autorisation expresse ou implicite n'est accordée quant à l'exploitation d'une invention brevetée sans licence. Des informations supplémentaires peuvent être nécessaires pour évaluer d'autres applications du produit, y compris l'emploi du produit en association avec d'autres matières ou dans d'autres procédés que ceux spécifiquement indiqués. Les informations fournies quant aux risques éventuels associés au produit n'ont pas pour but de suggérer que l'utilisation du produit dans une application donnée entraîne nécessairement une exposition ou un risque pour les travailleurs ou le grand public. Aucune responsabilité n'est assumée par le fournisseur quant aux dommages ou blessures résultants d'une utilisation anormale, d'un non-respect des pratiques recommandées ou des risques inhérents à la nature du produit. Les acheteurs ou utilisateurs assument tout risque résultant de l'utilisation, de la conservation et de la manipulation du produit conformément aux lois et réglementations fédérales, nationales et locales, le cas échéant. Les acheteurs et utilisateurs du produit doivent avertir à son sujet tous leurs employés, agents, sous-traitants et clients utilisant ledit produit décrit dans cette FDS.